

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laetitia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DENOUEITE-RENOU Armelle, (représentée par M. LARIDON Thierry)

Mme LE COQ Céline, (représentée par M. GUILBERT Bruno)

M. RIOULT Bertrand, (représenté par Mme CARABY Martine)

Mme LAMY Sophie, (représentée par M. ROUET Antonin)

Mme LEBRET Aurélie, (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 29 mai 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FISSET, adjointe au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants et Artisans Franquevillais à hauteur de 2 000 € au regard des besoins identifiés et demande faite auprès de la Commune dans le cadre de l'action spécifique « Village Viking de Franqueville-Saint-Pierre 2026 ».
Cette subvention vient en soutien à une action qui a pour objectif de créer du lien entre les habitants, les commerçants et les artisans Franquevillais s'inscrivant dans une dynamique de valorisation des savoirs faire et du commerce local.
- Une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association VTT Vallée de Seine au titre du budget de fonctionnement.
Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle relation partenariale et la participation de cette association sportive aux manifestations organisées par la Ville à l'instar « d'un Été à Franqueville ».
- Une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Sportive du Collège Hector Malot au titre du budget de fonctionnement.
Cette subvention s'inscrit dans le cadre du soutien apporté à une sélection de jeunes au niveau national dans deux disciplines sportives : cross, bike and run.

Ces dépenses seront imputées au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Le dossier a été présenté en Commission Finances lors de sa réunion du 26 mai 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

Considérant la demande de subvention de l'Union des Commerçants et Artisans Franquevillais au titre d'une action spécifique « Village Viking de Franqueville-Saint-Pierre 2026 » ;

Considérant la demande de subvention de l'association VTT Vallée de Seine au titre du budget de fonctionnement ;

Considérant la demande de subvention de l'association Sportive du Collège Hector Malot au titre du budget de fonctionnement ;

Considérant que ces associations œuvrent et participent au dynamisme local tant au travers de la vie économique locale que du sport.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry LARIDON, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE LES SUBVENTIONS EXECPTIONNELLES SUIVANTES :**
 - **2000 € à l'Union des Commerçants et Artisans Franquevillais au titre de l'action spécifique « Village Viking de Franqueville-Saint-Pierre 2026 » ;**
 - **500 € à l'association VTT Vallée de Seine au titre du budget de fonctionnement ;**
 - **500 € à l'association Sportive du Collège Hector Malot au titre du budget de fonctionnement ;**
- **INSCRIT les crédits budgétaires au budget supplémentaire au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 08/06/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Valérie FISSET

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.